



# Rapport du président de jury

---

Concours de Gardien-Brigadier de  
Police Municipale

SESSION 2025

---

# SOMMAIRE

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction.....</b>                                                                   | <b>3</b>  |
| Le conventionnement .....                                                                  | 3         |
| La présentation du cadre d'emplois.....                                                    | 3         |
| Les fonctions.....                                                                         | 3         |
| Les conditions d'accès au cadre d'emplois .....                                            | 4         |
| Les dates .....                                                                            | 5         |
| L'élaboration des sujets (si nationaux).....                                               | 5         |
| <b>L'ADMISSIBILITE .....</b>                                                               | <b>5</b>  |
| Les épreuves écrites .....                                                                 | 5         |
| Les moyennes.....                                                                          | 6         |
| L'évaluation des épreuves écrites .....                                                    | 6         |
| Le seuil d'admissibilité.....                                                              | 8         |
| <b>l'admission.....</b>                                                                    | <b>8</b>  |
| Les épreuves physiques.....                                                                | 8         |
| Les tests psychotechniques.....                                                            | 8         |
| L'épreuve orale.....                                                                       | 9         |
| Les moyennes.....                                                                          | 9         |
| .....                                                                                      | 9         |
| La formation CNFPT.....                                                                    | 9         |
| L'évaluation de l'épreuve orale.....                                                       | 10        |
| Le seuil d'admission.....                                                                  | 10        |
| <b>Les principales données de la session.....</b>                                          | <b>11</b> |
| Le nombre de postes, les inscrits, admis à concourir, présents, admissibles et admis ..... | 11        |
| Le profil des candidats.....                                                               | 11        |
| <b>conclusion.....</b>                                                                     | <b>13</b> |

# INTRODUCTION

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Le jury de ce concours était composé de 24 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

## Le conventionnement

Le concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2025, est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite couronne et de la Grande couronne de la région d'Île-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire.

## La présentation du cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C au sens de l'article L. 411-2 du code de la fonction publique. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien-brigadier et le grade de brigadier-chef principal. Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après 4 années de services effectifs dans le grade. Le grade de gardien-brigadier relève de l'échelle C2 de rémunération. L'échelonnement indiciaire du grade de brigadier-chef principal est fixé par décret.

## Les fonctions

Les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale exercent les missions mentionnées à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure :

Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes.

Ils sont habilités à établir l'avis de paiement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal, dans les conditions prévues au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale.

Affectés sur décision du maire à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle ou à celle des périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1 du présent code ou à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, ils peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Affectés par le maire à des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs, les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbaux les infractions mentionnées à l'article L. 2241-1 du code des transports sur le territoire de la commune ou des communes formant un ensemble d'un seul tenant dans les conditions définies à l'article L. 512-1-1 du présent code, sans pouvoir excéder le ressort du tribunal auprès duquel ils ont prêté serment.

A cette fin, les communes contiguës desservies par un ou plusieurs réseaux de transports publics peuvent conclure entre elles une convention locale de sûreté des transports collectifs afin de permettre à leurs polices municipales d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qui les traversent. Cette convention est conclue sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département dans le respect des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévues à la section 2 du chapitre II du présent titre et dans le respect du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports collectifs.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale ou le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

## Les conditions d'accès au cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

- Arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme Concours

## Les dates

| Opérations                                    | Dates                                      |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Inscriptions                                  | 1 <sup>er</sup> octobre au 6 novembre 2024 |
| Dépôt des dossiers                            | 14 novembre 2024                           |
| Conférence des Jurys pour le choix des sujets | 25 mars 2025                               |
| Épreuves écrites                              | 27 mai 2025                                |
| Jury d'admissibilité                          | 4 septembre 2025                           |
| Épreuves physiques                            | 23 septembre 2025                          |
| Tests psychotechniques                        | 30 septembre 2025                          |
| Épreuves orales                               | Du 17 au 19 novembre 2025                  |
| Jury d'admission                              | 20 novembre 2025                           |

## L'élaboration des sujets (si nationaux)

La conclusion des sujets a été organisée selon un multi pilotage :

- Le CDG du nord a établi le sujet de rapport des deux concours internes,
- Le CIG de la Grande Couronne a établi le sujet de réponse à des questions,
- Le CDG de Seine-et-Marne a établi le sujet de rapport pour le concours externe.

## L'ADMISSIBILITE

### Les épreuves écrites

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale du 27 mai 2025.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à cette même date et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

- La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 heure 30 - coef. 3)
- La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 heure coef. 2)

Les candidats déclarés admissibles passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

## Les moyennes

Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat.

|                         | Externe<br>(2 épreuves) | 1 <sup>er</sup> concours<br>Interne<br>(1 épreuve) | 2 <sup>e</sup> concours<br>Interne<br>(1 épreuve) | MOYENNE<br>DE<br>L'ENSEMBLE | NOTE<br>LA + ÉLEVÉE                                   | NOTE<br>LA + FAIBLE                              | NOMBRE DE NOTES<br>ÉLIMINATOIRES            |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| RAPPORT                 | 9,88                    | 13,07                                              | 9,65                                              | 10,87                       | 18,75, (ext.)<br>19,38, (1er int.)<br>15 (2e interne) | 0 (ext.)<br>3,75 (1er int.)<br>3,50 (2e interne) | 86 (ext.)<br>1 (1er int.)<br>2 (2e interne) |
| EXPLICATION DE<br>TEXTE | 10,61                   |                                                    |                                                   | 10,61                       | 19,25 (ext.)                                          | 0 (ext.)                                         | 60 (ext.)                                   |

## L'évaluation des épreuves écrites

### Réponse à des questions sur texte (externe) : faiblesses, forces et conseils

La majorité des candidats présentent de nombreuses difficultés en orthographe, syntaxe, conjugaison et grammaire, avec un vocabulaire souvent limité et parfois employé à contresens. La rédaction manque de structure et de clarté, les réponses étant fréquemment peu développées et non argumentées.

Une minorité de candidats, environ un quart, maîtrise les bases du français, tant sur le plan du vocabulaire que de l'orthographe et de la syntaxe, et adopte une **méthodologie de réponse adaptée**.

Les candidats doivent également prêter une attention particulière à l'orthographe, à la syntaxe et à la lisibilité de leur écriture. Il est important de se former à l'écrit, de réapprendre certaines règles fondamentales et de s'exercer régulièrement à l'expression écrite, en lien avec les exigences du concours et le cadre professionnel visé.

Les réponses doivent être complètes, argumentées et personnelles, tout en s'appuyant uniquement sur les informations fournies dans le sujet, sans ajout extérieur. La numérotation des questions et la structuration des réponses sont essentielles.

Il est fortement conseillé de s'exercer à partir des annales pour comprendre le type de réponses attendues, et de développer progressivement sa capacité à argumenter, structurer et clarifier ses écrits. Pour progresser durablement : lire, lire et encore lire.

### Rédaction d'un rapport (externe) : faiblesses, forces et conseils

Les principales faiblesses relevées chez les candidats concernent d'abord la **maîtrise insuffisante de la langue française** : de nombreuses copies présentent des fautes d'orthographe, des problèmes de syntaxe et de qualité d'expression, rendant parfois la lecture difficile.

Sur le **fond**, beaucoup de candidats semblent mal préparés à l'exercice spécifique du rapport administratif : la structuration du document est souvent incomplète, les rapports manquent de

chronologie et ne reprennent pas toujours les éléments essentiels comme le lieu, l'heure ou le déroulé précis de l'intervention. Certains oublient même de clore correctement leur rapport.

Des **lacunes juridiques importantes** ont également été constatées : confusion sur les fondements légaux, mauvaise qualification des infractions, usage inadapté ou non justifié des moyens comme le menottage ou la caméra individuelle, et références légales mal exploitées. La méconnaissance du cadre réglementaire et des prérogatives réelles des policiers municipaux est manifeste dans plusieurs copies.

Un **manque de préparation générale** se fait sentir : certains candidats ne tiennent pas compte des consignes données dans la lettre de cadrage, ne prennent pas assez le temps d'analyser les documents fournis, et montrent ainsi des lacunes à la fois dans l'argumentation et dans la précision des mesures proposées.

Cependant, certains candidats montrent une **maîtrise satisfaisante des techniques rédactionnelles**, avec un raisonnement structuré et une capacité à exploiter les documents mis à disposition pour étayer leur rapport. Pour une partie d'entre eux, la qualité de rédaction, bien que perfectible, reste correcte, notamment chez les candidats déjà familiarisés avec le cadre policier.

Pour bien réussir l'épreuve, il est fortement conseillé de se préparer à l'aide de manuels dédiés et d'annales, et de se rapprocher d'agents de police municipale afin de mieux comprendre la réalité du métier et la manière de rédiger un rapport. Une remise à niveau en français est à prévoir pour soigner l'orthographe, ordonner les idées et structurer un discours clair et cohérent.

Il faut relire attentivement le sujet pour respecter son cadre, traiter l'ensemble de l'intervention (pas seulement une partie), et veiller à produire un écrit propre et lisible qui reflète une bonne maîtrise de la législation et des procédures.

### **Rédaction d'un rapport Interne (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> concours) : faiblesses, forces et conseils**

Les candidats les moins performants se distinguent principalement par un raisonnement insuffisamment structuré et un manque d'appui sur les fondements juridiques attendus. Des difficultés notables en expression écrite, une orthographe souvent déficiente et une écriture parfois difficilement lisible ont également été relevées. Certains candidats peinent à percevoir l'ensemble des actions à entreprendre dans le cadre de l'intervention, ce qui impacte la qualité et la complétude de leurs rapports. Un effort particulier devrait donc être porté sur la relecture, la clarté de l'écriture et le respect des exigences juridiques et méthodologiques.

Les candidats les plus performants se distinguent par leur capacité à intégrer de façon pertinente les fondements juridiques dans leurs rapports, traduisant une bonne maîtrise du cadre réglementaire et une compréhension approfondie du sujet. Leur expérience concrète du terrain et leur participation à des interventions réelles constituent également un atout important : ils savent appréhender une situation d'urgence, identifier les actions prioritaires et structurer efficacement leur rapport grâce à la connaissance des fondamentaux opérationnels et des procédures.

Pour augmenter leurs chances de réussite, les candidats sont invités à approfondir leurs connaissances des missions et compétences de la police municipale ainsi que du rôle des collectivités territoriales et de leur articulation avec les forces de sécurité nationale.

Ils doivent également apprendre à mobiliser de manière pertinente les notions juridiques et à s'entraîner régulièrement à la rédaction de rapports, tout en envisageant si nécessaire une remise à niveau en français afin d'améliorer la clarté et la qualité de leur expression écrite.

Il est recommandé de relater strictement les faits, sans en inventer, en évitant les détails superflus et en sollicitant les services compétents uniquement en fonction de la situation réelle. Enfin, les candidats gagneront à adopter le point de vue des destinataires du rapport pour en assurer la pertinence et la lisibilité.

## Le seuil d'admissibilité

---

### **Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles aux concours à 368**

---

Le jury arrête les listes des candidats admissibles au concours ainsi que les seuils d'admissibilité, répartis comme suit :

- Externe : 227 candidats,
- 1<sup>er</sup> concours interne : 124 candidats,
- 2<sup>e</sup> concours interne : 17 candidats.

Les seuils d'admissibilité sont fixés à :

- Externe : 12 / 20,
- 1<sup>er</sup> concours interne : 11 / 20,
- 2<sup>e</sup> concours interne : 10 / 20.

La moyenne générale de l'écrit est de 10,74 / 20.

La moyenne des admissibles est de 14,73 / 20 pour le 1<sup>er</sup> concours interne, 12,37 / 20 pour le 2<sup>e</sup> concours interne et de 14,02 / 20 pour le concours externe.

## L'ADMISSION

### Les épreuves physiques

Une épreuve de course à pied de 100 mètres et une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

### Les tests psychotechniques

Les candidats déclarés admissibles passaient, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.



## L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 17,18 et le 19 novembre 2025 au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à cette même date et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés.

### Concours externe

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'État et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

### Premier et deuxième concours interne

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur la déontologie de la fonction ainsi que sur la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale.

## Les moyennes

|      |                                  | Externe | 1 <sup>er</sup> concours Interne | 2 <sup>e</sup> concours Interne | MOYENNE DE L'ENSEMBLE | NOTE LA + ÉLEVÉE | NOTE LA + FAIBLE | NOMBRE DE NOTES ÉLIMINATOIRES |
|------|----------------------------------|---------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| 2025 | COURSE À PIEDS + ÉPREUVE AU HOIX | 8,04    | 7,19                             | 7,79                            | 7,67                  | 17,25            | 1                | 45                            |
|      | ENTRETIEN                        | 12,33   | 10,69                            | 9,33                            | 10,78                 | 20               | 1,5              | 16                            |

Soit 13,98 % candidats éliminés aux épreuves sportives et 5,35 % à l'entretien

## La formation CNFPT

| Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation |                                       |          |                                      |             |                                      |        |                                      |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------|----------|--------------------------------------|-------------|--------------------------------------|--------|--------------------------------------|
| Admis à concourir                                |                                       | Présents |                                      | Admissibles |                                      | Admis  |                                      |
| Nombre                                           | % sur l'ensemble des candidats (1449) | Nombre   | % sur l'ensemble des candidats (992) | Nombre      | % sur l'ensemble des candidats (368) | Nombre | % sur l'ensemble des candidats (184) |
| 73                                               | 5,04                                  | 62       | 6,25                                 | 26          | 7,07                                 | 14     | 7,61                                 |

À noter que 53,85 % des candidats admissibles ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

## L'évaluation de l'épreuve orale

### Concours externe :

Le niveau des candidats est globalement **très hétérogène**, oscillant entre un niveau parfois **faible à moyen**, marqué par un manque évident de préparation et des connaissances insuffisantes, notamment sur les institutions publiques et l'environnement territorial, et des prestations **satisfaisantes à très bonnes** pour ceux qui se sont réellement préparés. Cette préparation fait clairement la différence : les candidats formés ou accompagnés se distinguent nettement du reste du groupe. Malgré cette diversité, les profils présentés restent globalement adaptés, mais l'ensemble montre que la réussite dépend fortement du degré d'investissement en amont.

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> concours interne:

Le niveau des candidats internes apparaît **très hétérogène**, avec des profils variés et des écarts marqués entre ceux qui ont préparé leur présentation et ceux qui ne l'ont pas fait. Les candidats **ayant suivi une préparation** se démarquent nettement, tandis que d'autres montrent un **manque de connaissances**, notamment sur leur **environnement professionnel**. Dans l'ensemble, le niveau est jugé **moyen**, en grande partie en raison d'une **préparation insuffisante** pour une partie des candidats.

## Le seuil d'admission

---

### Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 185

---

Il est précisé que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats de l'un des autres concours ».

En l'espèce, pour le 2<sup>e</sup> concours interne, seuls 7 candidats sont admis pour 42 postes ouverts. Ainsi, le jury décide de transférer 5 postes au concours externe.

Le jury arrête les listes des candidats admis au concours ainsi que les seuils, répartis comme suit :

- Externe : 114 candidats
- 1<sup>er</sup> concours interne : 64 candidats
- 2<sup>e</sup> concours interne : 7 candidats

Les seuils d'admission sont fixés à :

- Externe : 12,02,
- 1<sup>er</sup> concours interne : 10,94,
- 2<sup>e</sup> concours interne : 10,13.

La moyenne générale des admis est de **13,29** pour le 1<sup>er</sup> concours interne ; de **11,62** pour le 2<sup>e</sup> concours interne et de **13,84** pour le concours externe.

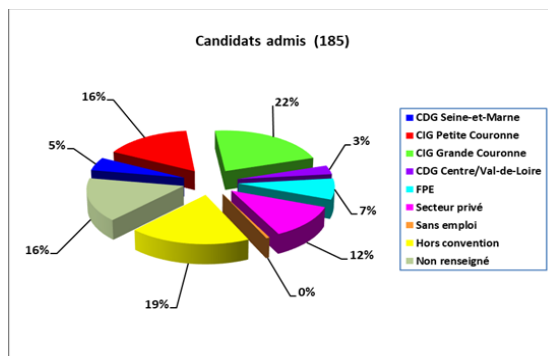
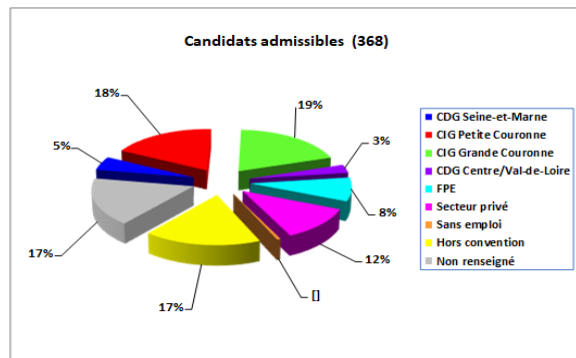
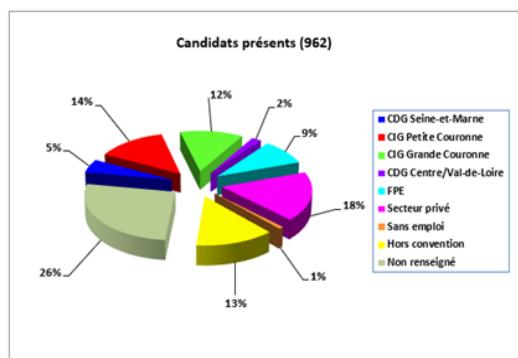
# LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Le nombre de postes, les inscrits, admis à concourir, présents, admissibles et admis

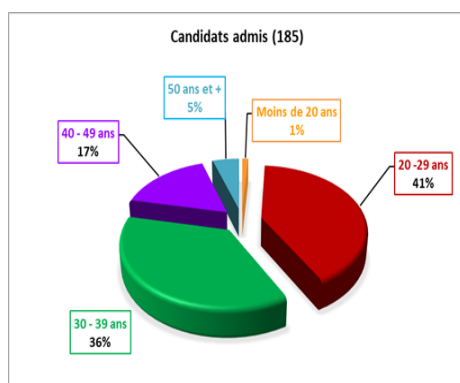
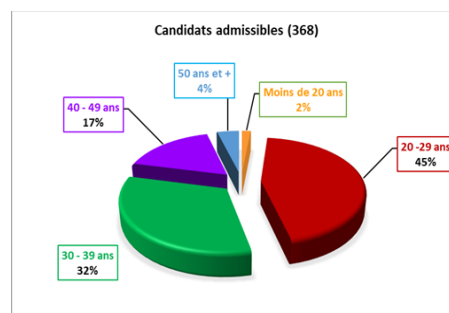
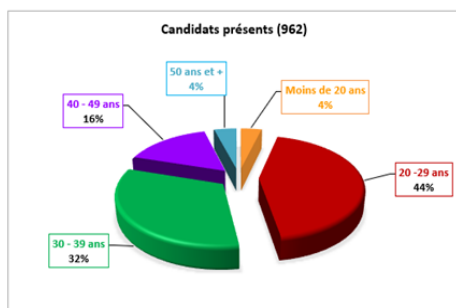
|                            | Externe | 1 <sup>er</sup> concours interne | 2 <sup>e</sup> concours interne | TOTAL |
|----------------------------|---------|----------------------------------|---------------------------------|-------|
| Nombre de postes           | 108     | 64                               | 42                              | 214   |
| Nombre d'inscrits          | 1518    | 265                              | 63                              | 1846  |
| Nombre d'admis à concourir | 1255    | 208                              | 52                              | 1515  |
| Nombre de présents         | 753     | 171                              | 38                              | 962   |
| Nombre d'admissibles       | 227     | 124                              | 17                              | 368   |
| Nombre d'admis             | 114     | 64                               | 7                               | 185   |

Le profil des candidats

## LA RÉPARTITION PAR ORIGINE PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE

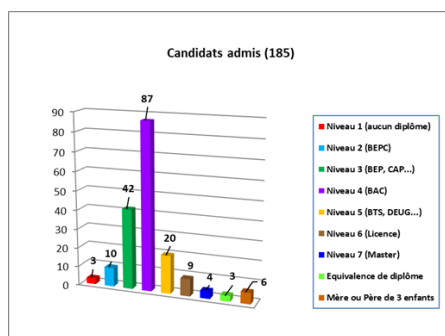
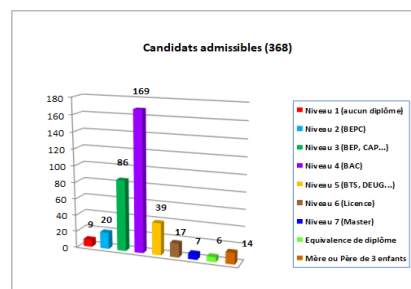
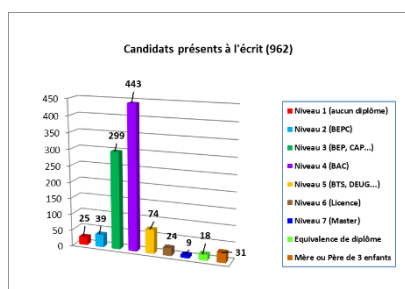


## - RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR GENRE -



- Admis à concourir : 511 femmes (35 %) et 938 hommes (65%)
- Présents : 347 femmes (36%) et 615 hommes (64%)
- Admissibles à 10 : 221 femmes (41 %) et 323 hommes (59 %)

## - RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR NIVEAU DE DIPLÔMES -



## CONCLUSION

Le taux de réussite au concours de Gardien-brigadier de police municipale 2025 est de 86,45 % contre 81,50 % en 2022.

La liste d'aptitude prend effet le 2 décembre 2025.

**Fait à Lieusaint, le 20 novembre 2025**

**Le Président du jury**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Debove', with a stylized flourish extending to the left.

**M. Frédéric DEBOVE**